



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 21 novembre 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
10539, boulevard Olympia - Lot 2495780 du cadastre du Québec : autoriser l'empiètement de la véranda à l'arrière de l'immeuble à une distance de 1,28 mètre de la limite latérale nord au lieu de 1,5 mètre (40.01).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2017.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, un contrat pour une durée d'un an, avec une possibilité de renouvellement d'une année, à GROUPE IMOGEN INC. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur (2 soumissionnaires) et, respectivement, à L.J. EXCAVATION INC. et à LES ENTREPRISES S. LOISEAU INC. pour la location d'une rétrocaveuse (4 soumissionnaires) / Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 105 248,11 \$, toutes taxes comprises.
- 20.02** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, pour une période additionnelle de cinq ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, des locaux d'une superficie totale de 554,28 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 125 445,12 \$ (exonéré de TPS et de TVQ).

- 20.03** Approuver la convention à intervenir avec CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.), pour une période d'un an se terminant le 25 octobre 2018, pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 40 000 \$.
- 20.04** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2017-2018.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017.
- 30.02** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2017.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 10539, boulevard Olympia visant à autoriser un empiètement dans la marge latérale nord - Lot 2495780 du cadastre du Québec - Zone 1406.
- 40.02** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10931, 10933, 10935 et 10937, rue Jeanne-Mance - Lot 1486771 du cadastre du Québec.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (école Sainte-Odile), érigé sur le lot 1433174 du cadastre du Québec - Zone 0115 (référence 1170449016).
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boulevard Laurentien et au 6150, rue du Bocage - Lots 2375670, 2378338 et 2378513 du cadastre du Québec - Zone 1051.
- 40.05** Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).
- 40.06** Prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.
- 40.07** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
B) Prendre acte du dépôt du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

- 40.08** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
- 40.09** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.
- 40.10** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018).
- B) Prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2017.
- 51.02** Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.
- 51.03** Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2017
- 51.04** Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et Mont-Royal et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 septembre 2017.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance

**Dossier # : 1175241005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, un contrat pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement d'une année, à Groupe Imog inc. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur (2 soumissionnaires) et, respectivement, à L.J. excavation inc. et à Les Entreprises S. Loiseau inc., pour la location d'une rétrocaveuse (4 soumissionnaires) / Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 105 248,11 \$ (toutes taxes comprises)

D'accorder conformément à l'appel d'offres public 17-16474, un contrat pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement d'une année à :

- Groupe Imog Inc. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, au prix et aux conditions de sa soumission, soit approximativement 75 883,50 \$ (toutes taxes comprises);
- L.J. Excavation Inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, au prix et aux conditions de sa soumission, soit approximativement 13 555,55 \$ (toutes taxes comprises);
- Les Entreprises S. Loiseau Inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, au prix et aux conditions de sa soumission, soit approximativement 15 809,06 \$ (toutes taxes comprises).

D'autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 105 248,11 \$ (toutes taxes comprises);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-16 14:04**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, un contrat pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement d'une année, à Groupe Imog inc. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur (2 soumissionnaires) et, respectivement, à L.J. excavation inc. et à Les Entreprises S. Loiseau inc., pour la location d'une rétrocaveuse (4 soumissionnaires) / Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 105 248,11 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 17-16474. Cet appel d'offres visait à combler les besoins de location de divers équipements mécaniques avec opérateur pour le déneigement. Les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période de déneigement étaient de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur et de un (1) tracteur-chargeur avec opérateur.

L'entente comprend une option de renouvellement d'une (1) année. Ces appareils travailleront conjointement lors des opérations de déblaiement et de chargement avec nos équipes en régie et seront utilisés dans les secteurs de déneigement AHU-14 et AHU-16.

Les montants inscrits aux contrats sont basés sur une quantité prévisionnelle de 400 heures / 100 heures garanties pour le tracteur-chargeur et de 200 heures prévisionnelles / 100 heures garanties pour les rétrocaveuses. Ce nombre d'heures correspond à environ quatre (4) chargements. Toutefois, selon le nombre de chargements, le nombre d'heures travaillées pourrait varier.

Soumissionnaires - Tracteur-chageur	Montant total (incluant les taxes) pour 400 heures / 1 tracteur-chageur
Groupe Imog Inc.	75 883,50 \$
9338-8965 Quebec Inc.*	52 313,63 \$

*Soumissionnaire non conforme - Le tracteur chargeur ne respecte pas les spécifications techniques demandées

Soumissionnaire - Rétrocaveuse	Montant total (incluant les taxes) pour 200 heures / 1 rétrocaveuse
9154-6937 Quebec Inc.	16 073,51 \$
Terrassement Ahuntsic Inc. (retrocaveuse 1)	19 538,85 \$
Terrassement Ahuntsic Inc. (retrocaveuse 2)	28 736,85 \$

L.J. Excavation Inc.	13 555,55 \$
Les Entreprises S.Loiseau Inc.	15 809,06 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090299 - Accorder respectivement à 2742-2047 Québec Inc., Les excavations R. Malenfant (1991) Inc. et 2734-6584 Québec Inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les Entreprises Daniel Robert Inc. et S. Boudrias Inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$ (toutes taxes comprises)

DESCRIPTION

Adjudicataire 1 : Le Groupe Imog Inc.
 Appareil : Tracteur-chARGEUR avec opérateur
 Marque : Volvo
 Modèle : L90H
 Année : 2015

Adjudicataire 2 : Entreprises S.Loiseau Inc.
 Appareil : Rétrocaveuse avec opérateur
 Marque : Case
 Modèle : 590 SM Série II
 Année : 2008

Adjudicataire 3 : L.J. Excavation Inc.
 Appareil : Tracteur-chARGEUR avec opérateur
 Marque : Case
 Modèle : 580 NWT
 Année : 2016

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans les territoires de déneigement AHU-14 et AHU-16. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total incluant l'option de renouvellement est de 210 496 \$ (taxes incluses). Le montant sera imputé au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Il est important de noter que le montant de la location est approximatif et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation de ces machines, il serait impossible de réaliser les opérations de déblaiement et chargement dans les délais prescrits à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffre et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-31

Dominique PAQUIN
Chef de division voirie



Dossier # : 1175372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Saints-Martyrs-Canadiens pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, des locaux de 554,28 m ² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 125 445,12 \$ exonéré de TPS et de TVQ. Bâtiment 8336

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saints-Martyrs-Canadiens, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux d'une superficie de 554,28 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 125 445,12 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-10-27 14:06

Signataire : Michèle GIROUX

**Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement**

IDENTIFICATION**Dossier # :1175372005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Saints-Martyrs-Canadiens pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, des locaux de 554,28 m ² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 125 445,12 \$ exonéré de TPS et de TVQ. Bâtiment 8336

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal occupe des locaux au sous-sol d'un l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs depuis janvier 1988. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite renouveler le bail en cours aux mêmes conditions pour cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation prématuée et avec ajustement au loyer payable, dont les détails apparaissent ci-dessous. Le bail original a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090213 - 14 septembre 2015 : Approbation du renouvellement du bail pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016;
CA13 090176 - 9 décembre 2013 : Approbation d'un bail d'une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015;
CA11 090307 - 5 décembre 2011 : Approbation du renouvellement du bail pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012;
CA08 090399 - 1er décembre 2008 : Approbation du bail de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

DESCRIPTION

Les lieux loués, d'une superficie de 554,28 m², sont situés au sous-sol de l'immeuble et sont utilisés à des fins d'activités culturelles et communautaires. Le renouvellement porte sur une période de cinq (5) ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. Le bail peut toutefois prendre fin avant terme, sur préavis écrit de 90 jours de l'une ou l'autre partie.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette location répond aux besoins de la Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social de l'Arrondissement. Le taux de location est représentatif du loyer au marché pour des locaux comparables dans le secteur. Le locateur

n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Le propriétaire, la Fabrique de la Paroisse Saints-Martyrs-Canadiens est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les fabriques (RLRQ C.F-1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Renouvellement de bail du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022
Superficie locative totale de 554,28 m²

	Loyer actuel (2017) (12 mois)	Loyer proposé (2018) (12 mois)	Loyer proposé (2019) (12 mois)	Loyer proposé (2020) (12 mois)	Loyer proposé (2021) (12 mois)	Loyer proposé (2022) (12 mois)	Loyer total (2018 à 2022) 5 ans
Loyer brut	24 570,84 \$	24 939,36 \$	24 939,36 \$	24 939,36 \$	25 313,52 \$	25 313,52 \$	125 445,12 \$

Cette dépense sera entièrement prise en charge par l'Arrondissement. Le loyer brut comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et les taxes foncières. L'augmentation de loyer est de 1,5 % pour les 3 premières années et il sera indexé de 1,5 % supplémentaire pour les 2 dernières années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure un renouvellement de bail avec le propriétaire, l'Arrondissement se verrait dans l'obligation de quitter les lieux et de chercher de nouveaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication de prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DESCOTEAUX, Ahuntsic-Cartierville
Nathalie LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Geneviève DESCOTEAUX, 19 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-19

Guylaine CORMIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-10-27

Approuvé le : 2017-10-27

**Dossier # : 1173060038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière au montant de 40 000 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière additionnelle au montant de 40 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet;
- D'approuver la convention à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-01 16:23**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière au montant de 40 000 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

Un montant additionnel de 40 000 \$ est donc accordé à chaque RUI dans la réalisation de son plan d'action. Cet ajout vient bonifier le montant de 96 151 \$ accordé au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) en avril 2017 pour réaliser la phase II de la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée du territoire Laurentien-Grenet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238 Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son

territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

CA17 090070 (10 avril 2017) : Approuver la convention à intervenir avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action en 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.

CA16 090154 (13 juin 2016) : Octroyer une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), dans le cadre de leur convention en vigueur pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet.

DESCRIPTION

La contribution financière additionnelle assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par le Comité local de revitalisation (CLR) de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Les projets suivants ont été retenus :

- Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville - Les ICS dans la RUI : une meilleure qualité de vie pour les 6-12 ans et leur famille : Présence régulière de l'intervenant-e communautaire scolaire (ICS) auprès des élèves de l'école et de leurs parents - 13 540 \$;
- Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville - Coopérative jeunesse de services (CJS) Cartierville : Coordination » - : Soutien et encadrement d'une coopérative estivale de travail d'un groupe de 12 à 15 jeunes de 13 à 18 ans - 5 000 \$;
- Ville en vert : Projet Aménagement comestible paysager Ranger : aménagement du secteur avec des arbres et arbustes fruitiers et indigènes afin d'embellir le quartier, de réduire les îlots de chaleur urbaine, d'accroître la biodiversité urbaine et d'améliorer l'accès aux fruits frais et locaux - 9 340 \$;
- Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville - Collectif-Aînés Laurentien-Grenet : Rencontres intergénérationnelles du Collectif-Aînés sous forme de séances d'information sur les technologies modernes - 1 500 \$;
- Sondage citoyen dans le cadre du Bilan des 10 ans de la démarche RUI - 10 620 \$.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.).

Montant octroyé : 40 000 \$

Imputations budgétaires :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099002.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente

s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets seront réalisés entre le 25 septembre 2017 et le 25 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 1er novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON

Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-31

Laurent LEGAULT

Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1176839001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre.

D'approuver les conventions entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les organismes ci-dessous énumérés, pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer les contributions financières suivantes totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, répartie de la façon suivante :

Organisme	Projet	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	30 000 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	25 000 \$

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention financière jointe à ce dossier; il s'agit d'une dépense entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-10-31 14:44

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION	Dossier # :1176839001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficie d'un budget de 70 000 \$ provenant de la ville centre pour la réalisation de projets visant la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Ces projets sont conformes aux principes directeurs du plan d'action « Vision jeunesse et gangs de rue 2011-2014 » et viennent répondre aux problématiques et aux besoins identifiés par le milieu dans le contexte de ce programme de prévention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090300 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2016-2017.

CA15 090264 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2015-2016.

CE09 1155 (25 juin 2009) - Approuver l'ajout de trois arrondissements et autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$.

CE06 1068 (7 juillet 2006) - Autoriser une dépense de 500 000 \$ dans le cadre de la priorité « Lutte aux gangs de rue ».

DESCRIPTION

Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset

Entre-Maisons Ahuntsic

L'intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset permet de maintenir l'accompagnement régulier entrepris depuis 2 ans auprès de plus de 35 jeunes. L'objectif sera également de rejoindre de nouveaux jeunes, particulièrement les 18 ans et plus. L'intervenant sera présent pour le milieu HLM André-Grasset à temps plein. Il travaillera sur la base des objectifs d'intervention suivants : améliorer les conditions de vie des personnes; amener les personnes à agir sur leurs propres conditions de vie; briser l'isolement des personnes et favoriser leur inclusion sociale; offrir aux locataires des perspectives de vie

positives (briser le cycle de la pauvreté). Le travail en dyade entre l'intervenant jeunesse et l'intervenant famille présents à André-Grasset permettra d'élargir le réseau d'entraide autour des jeunes en difficulté et d'utiliser une approche globale dans la réponse à leurs besoins. L'intervenant jeunesse travaillera également de concert avec les différentes ressources du quartier Ahuntsic afin d'offrir le support adapté aux différents besoins des jeunes.

Projet d'intervention ciblée

Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville

L'objectif premier du **Projet d'intervention ciblée** est de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. L'objectif général est de maintenir en poste un intervenant dont le mandat est le suivant :

- Identifier les jeunes à risque et développer des liens de confiance avec eux;
- Proposer aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés;
- Développer et consolider les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.);
- Travailler au développement et à la consolidation des facteurs de protection.

Ainsi, la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, en collaboration avec les partenaires du milieu, sera en mesure d'outiller les jeunes à risque et de développer des activités qui répondent à leurs besoins.

Travail de rue Ahuntsic

RAP Jeunesse

Le projet vise à diminuer les tensions entre les différents groupes présents sur le terrain, en plus d'offrir une présence constante afin de créer des liens qui permettront d'accompagner les jeunes vers les ressources les plus adéquates pour les aider. La population principalement visée par ce projet demeure les jeunes de 13 à 25 ans, qui utilisent l'espace public comme lieu de rassemblement et qui adoptent des comportements à risque.

En 2017-2018, le travailleur de rue passera beaucoup de temps aux abords des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice, car il s'agit de secteurs très investis par les jeunes et que l'on dénote encore certains problèmes de cohabitation. La présence du travailleur de rue combinée au travail d'intervention de milieu d'Entre-Maisons Ahuntsic participent à la diminution des tensions avec certains résidents et lors de certaines interventions policières.

En plus des secteurs HLM, l'intervention se déroulera principalement dans le secteur Est et le secteur Centre du quartier Ahuntsic. En plus d'utiliser ces présences dans les espaces ciblés pour entrer en lien et faire de nouveaux contacts avec les adolescents et jeunes adultes du secteur, le travailleur de rue profitera de son temps terrain pour observer et documenter les dynamiques du quartier et les préoccupations actuelles des jeunes.

Finalement, le projet permet aussi de collaborer à la réflexion collective pour défaire certains mythes qui concernent les jeunes ciblés et les gangs criminalisés.

JUSTIFICATION

Les organismes jeunesse soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones priorisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre - Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prévenir l'adhésion aux gangs de rue des jeunes citoyens de l'arrondissement.

- Soutenir et accompagner les jeunes à risque.
- Contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le calendrier de chaque projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 20 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-20

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1173757009**

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-10-02 15:56

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173757009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greff et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-02

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

**Dossier # : 1173757010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 octobre 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-11-02 12:48

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173757010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greff et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 octobre 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-02

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

**Dossier # : 1170449017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement à la régularisation d'un empiètement dans la rmarge latérale - Bâtiment situé au 10539, boulevard Olympia - Lot 2 495 780 du Cadastre du Québec - Zone 1406 -

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser que la véranda construire à l'arrière soit à une distance de 1,28 mètre de la limite latérale nord au lieu de 1,5 mètre tel que montré sur le plan du certificat de localisation préparé par Alexandre Cusson le 14 septembre 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 octobre 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-11-06 13:24**Signataire :** Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale - Bâtiment situé au 10539, boulevard Olympia - Lot 2 495 780 du Cadastre du Québec - Zone 1406 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 10539, boulevard Olympia est occupé par un bâtiment unifamilial jumelé de 2 étages datant de 1926 environ. La véranda construite à l'arrière est à une distance de 1,28 mètre de la limite latérale nord. Or, le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) exige que les parties de bâtiment, de ce côté, qui ne sont pas jumelées respectent une marge latérale minimale de 1,5 mètre. Cette non-conformité à la marge latérale est un item qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est actuellement mis en vente à la suite du décès du propriétaire de l'immeuble. Les responsables de la liquidation de la succession ont mandaté un arpenteur-géomètre afin de produire un certificat de localisation à jour et celui-ci a identifié que la véranda à l'arrière était implantée à 1,28 mètre plutôt qu'à 0 mètre ou à 1,5 mètre. Cette véranda semble avoir été construite sans qu'un permis n'ait été émis.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. À noter que des dérogations mineures ont été accordées antérieurement pour régulariser des situations similaires.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant puisque la partie arrière n'est pas protégée par des droits acquis et qu'elle empêche de finaliser la vente de la résidence;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis de nombreuses années et n'a jamais suscité de plainte;
- les requérants sont de bonne foi puisqu'ils n'étaient pas propriétaires au moment où les travaux d'agrandissement non conformes ont été réalisés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 octobre 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que l'empiétement existe depuis des décennies sans qu'aucun préjudice n'ait été causé aux voisins, le Comité a proposé de recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) et concerne la disposition prévue à l'article 50.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbansime / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-03

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1171066014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10931, 10933, 10935 et 10937, rue Jeanne-Mance - Lot 1486771 du cadastre du Québec

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 10931, 10933, 10935 et 10937, rue Jeanne-Mance, lot 1486771 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-10-30 13:52**Signataire :** Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10931, 10933, 10935 et 10937, rue Jeanne-Mance - Lot 1486771 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise concerne un bâtiment de deux (2) étages plus sous-sol et de quatre (4) logements, situé aux 10931, 10933, 10935 et 10937, rue Jeanne-Mance et construit en 1956.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09 09010 : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise, adopté le 1er juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 5 juin 2009.

Ordonnance numéro OCA16 011 : relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, fixe le taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement à **3,8 %**. L'ordonnance est effective depuis le 23 mars 2016.

DESCRIPTION

Le propriétaire a acquis le bâtiment le 6 mai 2005. Il s'agit d'un immeuble de 4 logements. Le propriétaire désire scinder ledit bâtiment en quatre copropriétés divises.

Description des unités

Logement du sous-sol - 10937, rue Jeanne-Mance

- Cette unité est présentement occupée par un locataire. La fin du bail est le 1^{er} juillet 2018. Le locataire a été prévenu le 7 septembre 2017 de l'intention du propriétaire de convertir le logement en copropriété divise. Ledit logement possède 5 pièces et demie dont 2 chambres à coucher pour un superficie d'environ 1100 pi². Si la présente demande est acceptée, cette unité serait vendue à une personne extérieure de la famille.

Logement du rez-de-chaussée - 10935, rue Jeanne-Mance

- Cette unité est présentement occupée par un locataire. La fin du bail est le 1^{er} juillet 2018. Le locataire a été prévenu le 7 septembre 2017 de l'intention du propriétaire de convertir le logement en copropriété divise. Ledit logement possède 7 pièces et demie dont 4 chambres à coucher pour un superficie d'environ 1200 pi². Cette unité serait occupée par le propriétaire du bâtiment..

Logement du 2^e étage - 10931, rue Jeanne-Mance

- Cette unité est présentement occupée par un locataire. La fin du bail est le 1^{er} juillet 2018. Le locataire a été prévenu le 7 septembre 2017 de l'intention du propriétaire de convertir le logement en copropriété divise. Ledit logement possède 3 pièces et demie dont 1 chambre à coucher pour un superficie d'environ 700 pi². Cette unité serait occupée par le fils du propriétaire du bâtiment..

Logement du 2^e étage - 10933, rue Jeanne-Mance

- Cette unité est présentement occupée par un locataire. La fin du bail est le 1^{er} juillet 2018. Le locataire a été prévenu le 7 septembre 2017 de l'intention du propriétaire de convertir le logement en copropriété divise. Ledit logement possède 4 pièces et demie dont 2 chambres à coucher pour un superficie d'environ 850 pi². Cette unité serait occupée par la fille du propriétaire du bâtiment..

Autre détail

- Une visite des lieux, le 21 septembre 2017, a permis de valider les informations ci-haut mentionnées;
- Les reprises de logements en vue de convertir un immeuble en copropriété divise (condos) devront être réalisées conformément à la *Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1)* .

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'immeuble en cause est admissible à une dérogation parce que le taux d'inoccupation des logements de la zone dans laquelle est situé l'immeuble, est supérieur à 3% (RCA09 09010, art. 7).

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le taux d'inoccupation des logements locatifs est supérieur à 3%, soit 3,8 %. Donc de façon générale, le nombre de logements vacants est suffisamment élevé pour que les locataires soient en mesure de se trouver un autre logement dans l'arrondissement, au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la présente demande de dérogation devait être acceptée, il y aurait quatre ménages de l'arrondissement qui devront se localiser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est paru dans les journaux «Courrier Ahuntsic» et «Courrier Bordeaux-Cartierville» en date du 18 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

L'arrondissement n'a reçu aucune demande d'opposition suite à la parution de l'avis public en question.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être effectuée en vertu des articles 6 (paragraphe 4°) et 7, du *Règlement sur la conversion d'immeuble en copropriété divise (RCA09 09010)* .

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-24

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1160449011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement de l'école Sainte-Odile situé au 12055, rue Dépatie – Lot 1 433 174 du Cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 11 (hauteur minimale et maximale), 40 (taux d'implantation), 71 (marge latérale minimale) et 347 (aire de jeux en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré l'article 6 (hauteur de la clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 433 174 du Cadastre du Québec et portant le numéro 12055, rue Dépatie, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant vers l'arrière avec un volume de 2 étages relié par 2 corridors, aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la volumétrie et la hauteur de l'agrandissement doivent être实质上conformes aux plans de l'annexe B;
2. l'émission du permis de construction est assujettie au dépôt d'une servitude de passage auprès de la Ville relativement aux issues qui donnent dans le parc Sainte-Odile, à défaut de respecter les exigences du Code de construction et à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivant s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades et de la fenestration doit permettre de maximiser l'intégration du nouveau volume au bâtiment existant;
 - le traitement architectural, le choix des matériaux et leur couleur doivent contribuer à exprimer la facture contemporaine;
 - le choix des matériaux de finition et notamment de leur couleur doivent contribuer à réduire l'effet d'îlot de chaleur dans la cour et doivent conserver leur coloris à travers le temps;

- si certaines caractéristiques sont maintenues, un argumentaire devra être présenté pour démontrer que le traitement architectural sert l'intégration architecturale .

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de juillet 2011

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Birtz Bastien Beaudouin Laforest / Bergeron Thouin Associés - Architectes en consortium daté du 16 décembre 2016

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-01 15:49

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement de l'école Sainte-Odile situé au 12055, rue Dépatie – Lot 1 433 174 du Cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

L'école primaire Sainte-Odile a été construite en 1963 et elle est située au 12055, rue Dépatie, juste au nord de l'église Sainte-Odile et en bordure du parc du même nom. Actuellement, l'école compte 2 étages et accueille 437 enfants répartis dans 22 classes incluant celles aménagées depuis plusieurs années dans les bâtiments temporaires adjacents. À l'instar de plusieurs établissements de niveau primaire de notre arrondissement, l'école actuelle n'est plus en mesure de répondre à la demande qui ne cesse de croître. Aussi, afin de desservir la clientèle locale, la CSDM a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment existant pour y aménager 12 nouvelles classes et d'ajouter un nouveau gymnase.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur institutionnel de la catégorie E.4(1) permettant une école primaire ou secondaire et une garderie, où la hauteur est limitée à 2 étages et 9 mètres et où le taux d'implantation est de 35 %, lequel peut être majoré de 20 % pour atteindre 42 % puisque l'immeuble donne sur un coin de rue.

Le projet d'agrandissement proposé n'est pas conforme à certaines dispositions réglementaires, notamment à la hauteur, à la marge latérale et au taux d'implantation maximum prescrits. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à agrandir l'école existante sur 2 étages, à démolir une petite partie de 1 étage occupée actuellement par le service de garde et à enlever les bâtiments temporaires.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- l'implantation au sol actuelle du bâtiment est de 40,5 % et avec l'agrandissement le taux serait haussé à 66 %;
- la superficie de l'agrandissement au rez-de-chaussée est de 1753 m² et celle de l'étage supérieur de 1556 m² ;
- l'agrandissement est relié au bâtiment existant par 2 corridors;
- l'espace entre ces 2 corridors est une cour intérieure;
- le corridor situé du côté nord (côté parc) donne accès au rez-de-chaussée seulement et le corridor du côté sud (côté de la rue) donne accès aux 2 niveaux de plancher, par un escalier au rez-de-chaussée et par une pente au 2e étage en raison des différences de niveaux de plancher entre les 2 volumes;
- la hauteur de l'agrandissement est la même que le bâtiment existant;
- le volume de l'agrandissement a une implantation semblable à celle du bâtiment existant;
- l'architecture de l'agrandissement est d'une facture contemporaine;
- les matériaux utilisés sont de la maçonnerie de brique d'argile de couleur blanche en 3 textures pour la base de l'agrandissement, du revêtement métallique en tuiles gaufrées de format 900 par 300 installées à 45° d'une couleur gris foncé pour toutes les élévations au-dessus de la base en maçonnerie. Du mur rideau, des panneaux tympan et des panneaux métalliques sont utilisés pour les corridors reliant les 2 volumes. Sur les élévations, des insertions de panneaux métalliques de couleurs ludiques sont ajoutés.

Les dérogations de ce projet sont :

- la hauteur est de 10,375 mètres plutôt que le maximum de 9 mètres (art 9);
- la hauteur minimale minimale en étage des corridors (art 11);
- le taux d'implantation est de 66 % plutôt que le maximum autorisé de 42 % (art. 40);
- les marges latérales sont de 0,6 m plutôt que le minimum de 1,5 m (art 71);
- la présence d'une aire de jeux en cour avant n'est pas autorisée (art 347);
- la hauteur de la clôture en cour avant est de 1,2 m plutôt que le maximum autorisé de 0,9 mètre en cour avant (art 6 du R.R.V.M., c. C-5);

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

L'approbation en titre VIII est requise pour ;

- le % de maçonnerie (art 81);
- le % d'ouvertures (art 86);
- l'équipement mécanique (persienne de ventilation) au toit (23);

Une servitude de passage auprès de la Ville relativement aux issues qui donnent dans le parc Sainte-Odile, doit être déposée au moment de la demande de permis, à défaut de respecter les exigences du Code du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 11 janvier 2017

Considérant que l'intégration du nouveau volume à l'existant ne fait pas l'unanimité au sein du Comité, que le Comité reconnaît l'importance de la réalisation du projet, que la réussite de l'intégration du projet à l'existant pourrait passer par la révision de la fenestration et des

teintes et coloris des matériaux de finition, que des préoccupations ont été formulées concernant la pérennité des panneaux de couleur jaune, que le revêtement métallique anthracite vient ajouter à l'effet d'îlot de chaleur déjà présent en raison de l'abondance d'asphalte dans la cour et que la clôture de métal ornamental proposée semble être de fini galvanisé et que ce fini peut engendrer des problèmes avec les jeunes enfants, le Comité a proposé de :

- **de recommander l'approbation du projet dans ses fondements;**
- **de demander que certains aspects du projet soient révisés, notamment la fenestration, l'harmonie et le niveau de réflectance des couleurs, la durabilité des coloris et la finition de la clôture;**
- **de demander que le projet soit présenté de nouveau en révision architecturale avant l'émission du permis de transformation.**

En réponse à ces demandes du Comité, le projet sera modifié en conséquence et le cas échéant, un argumentaire devra faire la démonstration du bien-fondé du maintien des caractéristiques du projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet vise à répondre à un besoin dans le quartier, lequel persiste depuis déjà de nombreuses années. D'ailleurs, les bâtiments temporaires installés à côté visaient justement à palier à ce manque d'espace;
- le projet permettra d'enlever ces bâtiments temporaires qui sont installés dans le parc;
- l'agrandissement se fait en arrière du bâtiment existant et il ne sera pas ou peu visible pour le voisinage résidentiel de la rue Dépatie (dans son axe nord-sud). L'interface institutionnelle du côté sud de l'axe est-ouest de la rue Dépatie est la façade arrière de l'église Sainte-Odile;
- l'implantation de l'agrandissement est le miroir de l'implantation et les corridors reliant ces 2 volumes permettent d'assurer un éclairage naturel pour les locaux dont les fenêtres donnent dans cet espace;
- la hauteur de l'agrandissement est équivalente à celle du bâtiment existant minimisant ainsi l'impact volumétrique d'autant que celui-ci est du côté du parc;
- le dépassement du taux d'implantation n'est pas préjudiciable pour le voisinage résidentiel puisque l'agrandissement se fait à l'arrière en interface avec le parc;
- la présence des arbres existants et les nouvelles plantations projetées contribuent à minimiser l'impact visuel à partir des rues;
- l'ajout de classes devrait se traduire par une certaine augmentation de l'achalandage. Cependant, afin de minimiser les impacts susceptibles d'intervenir sur le milieu, la CSDM et la Direction de l'école s'engagent à prendre des mesures de mitigation en ce sens;
- le traitement architectural de l'agrandissement est d'une facture contemporaine et il sera revu en révision architecturale afin de maximiser l'intégration et la cohérence avec le volume existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable sous réserve d'une révision architecturale

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-01-31

**Dossier # : 1174039011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et au 6150, rue Bocage, lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513 du cadastre du Québec - zone 1051.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 348 (occupation des cours dans une zone de commerce), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation des unités de stationnement), 592 (dégagement minimal entre une aire de stationnement et la limite de propriété), 593 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 595 (séparation du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 597 (plantations requises dans le dégagement du côté d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement), 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) et 629 (agrandissement de l'espace extérieur d'un usage dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et 6150, rue Bocage et composé des lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513, l'autorisation de réaménager et d'agrandir une aire de stationnement à la condition suivante :

1. l'aménagement du site doit être conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plan numéroté A-101, préparé par Simard architecture, daté du 14 août 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 15 août 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-18 09:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et au 6150, rue Bocage, lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513 du cadastre du Québec - zone 1051.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérant sont les gestionnaires d'une entreprise de vente et d'entretien de véhicules automobiles située au 12435, boulevard Laurentien et au 6150, rue Bocage, près du pont de Cartierville. Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, les requérants ont signé une promesse d'échange de terrain avec la Ville de Montréal.

Ainsi, les requérants s'engagent à céder à la Ville trois (3) parties de terrain, soit un terrain vague en bordure de la rue Lachapelle (superficie de 528,8 m²), un lot d'encoignure situé à l'intersection du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle (172,4 m²) et un terrain vague en bordure du boulevard Laurentien (6,2 m²) pour un total de 759,3 m². En contrepartie, la Ville de Montréal céderait aux requérants le tronçon de la rue Bocage situé entre la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien (1623 m²) et une partie excédentaire du boulevard Laurentien (414 m²) pour un total de 2037 m². Globalement, le terrain des requérants serait agrandi de 1277,75 m² avec cet échange de terrain. La Ville recevrait également un montant d'argent pour compenser la différence de valeur entre les parties de terrain échangées.

L'acquisition de l'emprise de la rue Bocage permettrait aux requérants d'unifier les deux (2) parties de terrain qui composent actuellement leur propriété. Ils souhaitent pouvoir utiliser cette nouvelle superficie pour réaménager et agrandir une partie de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules de l'entreprise et pour aménager un chemin piéton entre les deux (2) bâtiments de l'établissement.

Ce réaménagement comporterait certaines dérogations en matière de localisation et d'aménagement d'unités de stationnement. Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les deux (2) terrains où se situe actuellement l'entreprise des requérants sont situés dans la zone 1051 qui autorise les habitations et les commerces de faible et de moyenne intensités commerciales. Les commerces de vente et d'entretien de véhicules automobiles ne sont pas autorisés dans cette zone mais l'établissement bénéficie de droits acquis. Ces deux (2) terrains ainsi que la rue Bocage actuelle sont entièrement minéralisés, avec occupation de toutes les cours avant et latérales par des unités de stationnement ou d'entreposage de véhicules. L'immeuble se trouve dans un îlot de chaleur identifié au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les requérants souhaitent profiter de l'acquisition de l'emprise de la rue Bocage pour réaménager l'aire de stationnement qui se trouve entre les deux (2) bâtiments de cette entreprise. Par rapport à la situation actuelle, ce réaménagement permettrait d'ajouter 32 unités de stationnement et cinq (5) cases d'exposition de véhicules en podium.

Globalement, le site comporterait 175 unités de stationnement, d'entreposage ou d'exposition de véhicules, soit 38 unités de stationnement situées entre les deux (2) bâtiments et 137 unités d'entreposage de véhicules répartis tout autour des bâtiments. Le projet permettrait de réduire de huit (8) à cinq (5) le nombre de voies d'accès véhiculaires à l'établissement.

Selon les requérants, il ne serait pas opportun de planter des arbres dans les aires d'entreposage de véhicules car des véhicules neufs y seront entreposés.

Le 7 juin 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une première proposition d'aménagement comprenant l'encadrement de grappes de stationnement et d'exposition de véhicules par des plates-bandes plantées d'arbustes et de vivaces qui recevraient les eaux de ruissellement en cas de forte pluie.

Il était également proposé que le bâtiment le plus au nord comprenne un aménagement en pierres de galet de rivière et de plantation d'arbres et d'arbustes pour également recevoir les eaux de ruissellement. Finalement, il était prévu qu'un chemin piéton permettant de relier les deux (2) bâtiments de l'établissement soit aménagé en pavé de béton gris clair, avec un coefficient de réflectance de 0,65 afin de minimiser la réflexion de chaleur et serait agrémenté d'un îlot de plantes graminées. Le revêtement de pavé de béton gris clair aurait également été utilisé pour les 18 unités d'exposition bordant le chemin piéton.

Après analyse, le comité avait demandé que le projet soit retravaillé et ressoumis selon les critères suivants :

1. revoir l'aménagement de la pointe de terrain faisant face au pont pour y privilégier une approche paysagère plutôt que pavée;
2. reculer la portion pavée le long du boulevard Laurentien, dans la partie de terrain acquise dans la transaction, de manière à pouvoir y planter un aménagement paysager linéaire compatible avec la rangée d'arbres de rue prévue;
3. introduire significativement d'autres îlots de plantation dans les stationnements et y prévoir des arbres;
4. majorer significativement l'utilisation de pavage pâle sur des espaces de stationnement autres que les présentoirs.

Suite à cet avis, des rencontres ont eu lieu avec les requérants. La Direction des transports de la Ville de Montréal a également participé aux discussions, compte tenu que la réalisation des travaux prévus de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle est

tributaire de l'échange de terrain entre la Ville de Montréal et les requérants. La Direction de l'urbanisme de la Ville a également été impliquée dans ces discussions, compte tenu que ce projet particulier nécessite un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Suite à ces rencontres, il a été proposé d'apporter quelques modifications au projet. Ainsi, deux (2) bandes de verdure d'une largeur de 0,5 m sont prévues le long de la rue Lachapelle sur une longueur totale de 82 m, pour une superficie de 41 m². Cette bande permettrait d'élargir la bande de verdure de 0,7 m prévue dans l'emprise de la rue Lachapelle et des arbustes seraient plantés dans cette bande.

Il est également prévu d'aménager la cour avant donnant sur la rue Lachapelle pour le bâtiment nord. Cet aménagement serait composé de gazon en plaques et de deux (2) arbres et une base de béton y seraient installées pour accueillir une table de pique-nique. La superficie de cet aménagement totaliseraient 50 m².

Ainsi, globalement, la superficie paysagée de ce projet passerait de 340 m² à 431 m², représentant 26% de la superficie de terrain acquise par les requérants dans le cadre de l'échange de terrain.

Par ailleurs, il est proposé de relocaliser le pavage pâle dans les voies de circulation situées entre les unités de stationnement pour obtenir un impact supérieur en matière de réduction des îlots de chaleur. La superficie de ce revêtement serait également majorée, passant de 600 m² à 702 m².

Les principales dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

- Article 348 : occupations des cours dans une zone de commerce ;
- Article 566 : nombre maximal d'unités de stationnement ;
- Article 571 et 572 : localisation des unités de stationnement ;
- Article 592 : dégagement minimal entre une aire de stationnement et la limite de propriété ;
- Articles 593, 595, 596 et 597 : aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement ;
- Article 597.1 : pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement ;
- Article 610 : superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement ;
- Article 629 : agrandissement de l'espace extérieur d'un usage dérogatoire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 août 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- l'acceptation de ce projet permettrait de réaliser les aménagements publics prévus dans ce secteur de l'axe Laurentien-Lachapelle ;
- ce projet permet d'améliorer le verdissement le long de la rue Lachapelle ;
- globalement, le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle puisque le site est entièrement minéralisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-08-17

**Dossier # : 1171082011**

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

Il est recommandé
d'adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$
pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005)

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-09-13 11:32

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1171082011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du 6 avril 2010, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt RCA10 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant". De ce montant, 1 243 278 \$ fut utilisé pour acquérir des véhicules.

Etant donné que le règlement RCA10 09005 n'est plus requis et que le montant de 1 243 278 \$ a été financé par le "Fonds général BF et Réserves" de la Ville de Montréal, il est donc requis d'abroger ce règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090101 (6 avril 2010): Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant.

DESCRIPTION

Abroger le règlement RCA10 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant".

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: octobre 2018

- Adoption du Règlement d'emprunt: novembre 2018
- Approbation par les personnes habiles à voter: novembre 2018
- Approbation MAMOT
- Avis de promulgation du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-09-13

**Dossier # : 1171082006**

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-03 13:29

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greff et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018 remplacera le règlement RCA16 09013. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2017: avis de motion

- Décembre 2017: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018
- Décembre 2017: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2018: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-03

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1171388006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-25 14:25**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171388006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2018.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 27 septembre 2017. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090350 - 12 décembre 2016 - 1166492008

Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de

500 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissement d'entreprises opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central va jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieux d'affaires dynamiques, attractifs et compétitifs. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidants en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 21 novembre 2017;

- Adoption du règlement: 12 décembre 2017;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-24

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171388007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-25 14:25

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171388007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2018.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 26 septembre 2017. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090351 - 12 décembre 2016 - 1166492007

Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de

38 500\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, au montant de 500 \$ incluant les taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidants en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000\$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisation des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 21 novembre 2017;

- Adoption du règlement: 12 décembre 2017;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-24

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1171388008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-25 14:25**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171388008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2018.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 27 septembre 2017. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090352 - 12 décembre 2016 - 1166492006

Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 282 500 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, incluant les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidants en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 21 novembre 2017

Adoption du règlement: 12 décembre 2017

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017

Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-24

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1173247001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Division greffé_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

Il est recommandé:
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2018).

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-10-16 14:40

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffé et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1173247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

CONTENU**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2018 sera de 0.0442 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2017, le taux de cette taxe était de 0.0441 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le taux de la taxe relative aux services pour 2018 est fixé à 0.0442 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 7 040 400 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Séance du 21 novembre 2017
Adoption du règlement : Séance du 12 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-10

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA : 51.01
2017/11/21
19:00



Dossier # : 1171928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffé et services administratifs , Division greffé_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

Il est recommandé:

DE désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

Signé par Sylvie PARENT Le 2017-11-15 11:03

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division

IDENTIFICATION**Dossier # :1171928003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greff et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) et à la suite de l'élection du 5 novembre dernier, il y a lieu de désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, à compter du 21 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-24

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1174863009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

Il est recommandé :

De procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-11-16 10:41**Signataire :** Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1161569001 - adoptée le 8 février 2016
 1151569002 - adoptée le 10 février 2015
 1131333015 - adoptée le 11 décembre 2013
 1110372006 - adoptée le 4 octobre 2011

DESCRIPTION

Procéder aux nominations de trois membres élus du conseil d'arrondissement, à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner trois de ses membres afin d'agir à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du CCU.

Le CCU a pour fonction:

1^o d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2^o d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant,

les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3^o d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secretaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-11-16

**Dossier # : 1171388009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2017

ATTENDU QUE l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil désigne, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne au conseil d'administration des sociétés de développement commercial de son territoire;

Il est recommandé de:

Désigner Madame Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de décembre 2017;

Désigner Monsieur Jérôme Normand, conseiller municipal du district électoral du Sault-au-Récollet, pour siéger au conseil d'administration de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2017;

Désigner Madame Nathalie Goulet, conseillère municipale du district électoral d'Ahuntsic, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, à compter de décembre 2017.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-15 17:18**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171388009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2017

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, c. C-19) prévoit, à l'article 458.24, la composition du conseil d'administration d'une société de développement commercial dont une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2017

JUSTIFICATION

La présence d'un représentant municipal au conseil d'administration a pour but d'assurer une coordination efficace entre les besoins et projets des sociétés de développement commercial et les objectifs municipaux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces désignations n'ont pas d'impact financier sur le budget de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite du soutien municipal à la qualité des milieux de vie desservis par les rues et secteurs commerciaux de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1171388010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Madame Émilie Thuillier, mairesse, représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-11-10 14:55**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modifications de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Ahuntsic-Cartierville, la représentation sera d'un élu et de 4 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090200, CE15 1627, CG15 0579, CM15 1082

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de PME-MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises d'Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME-MTL Centre-Ouest communiquera la composition définitive de son conseil d'administration suite à une prochaine rencontre de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération en début 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-11-10



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA : 70.01
2017/11/21
19:00



Dossier # : 1174863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 septembre 2017.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 septembre 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2017-10-10 09:26

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174863010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 septembre 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secretaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-10-06